



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

## 2025-03 Contrôle métrologique et maintenance des instruments de pesage

Marché passé en procédure adaptée  
en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique

# Règlement de la consultation

Mois d'établissement des prix (m0) : février 2025

Date limite de réception des offres : **12/02/2025 à 12h30**

*Toutes les normes et les références à des marques s'entendent « ou équivalent »*

**PROCEDURE DEMATERIALISEE**

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

Site de la Chantrerie • 101 Route de Gachet  
CS 40706 • 44307 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 40 68 77 77  
(Direction Générale)

[www.oniris-nantes.fr](http://www.oniris-nantes.fr)

Etablissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Site de la Géraudière • Rue de la Géraudière  
CS 82225 • 44322 NANTES CEDEX 3  
Tél. 02 51 78 54 54

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD CADRE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PROCEDURE DE PASSATION CHOISIE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD CADRE</b>	<b>3</b>
3.1.	Objet du marché et lieux d'exécution	3
3.2.	Nomenclature CPV	3
3.4.	AVANCE	3
3.5.	VARIANTE	3
3.6.	Modifications de détail au dossier de consultation	3
3.7.	Délai de validité des offres	3
3.8.	Durée du marché	3
3.9.	Modalités de financement et de paiement	4
3.10.	Marchés similaires	4
<b>ARTICLE 4</b>	<b>COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
6.1.	Présentation de la candidature	4
6.2.	Composition de l'offre du candidat	4
6.3.	Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché et en cours d'exécution	5
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>5</b>
8.1.	Sélection des candidatures	5
8.2.	Jugement des offres	6
<b>ARTICLE 9</b>	<b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>6</b>

## **ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD CADRE**

ONIRIS – Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique  
Atlanpôle - La Chantrerie  
101 route de Gachet  
B.P 40706  
44307 - NANTES Cedex 3

Représentée par Madame Laurence DEFLESSELLE, Directrice Générale

## **ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION CHOISIE**

La consultation est passée en procédure adaptée en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum de l'accord cadre est de 80 000 € HT.

## **ARTICLE 3 OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD CADRE**

### **3.1. Objet du marché et lieux d'exécution**

Le présent accord cadre a pour objet le contrôle métrologique périodique et la maintenance des appareils de mesure de pesée à fonctionnement non automatique, hors appareils soumis à la réglementation (métrologie légale).

- Site de la Chantrerie : Route de Gachet - 44300 NANTES
- Site de la Géraudière : Rue de la Géraudière - 44300 NANTES

Le marché n'est pas alloti car il s'agit d'une prestation unique et homogène.

La liste des équipements à contrôler et à maintenir figure dans l'annexe bordereau des prix.

### **3.2. Nomenclature CPV**

50324200-4 Services de maintenance préventive

### **3.3. Prix**

Le marché est conclu à prix ferme. Il est révisable annuellement. Les prix comprennent les prestations décrites dans les conditions d'exécution complétées, le cas échéant des dispositions prévues dans l'offre du candidat.

### **3.4. AVANCE**

Aucun objet

### **3.5. VARIANTE**

La liste des tâches n'est pas exhaustive aussi les candidats sont autorisés à compléter leur offre dans la mesure où cela améliore la qualité du service rendu. Sans que cela constitue une variante. Ces ajouts éventuels devront apparaître en sus de la liste déjà proposée.

De même les propositions comportant des variantes par rapport aux termes du cahier des charges peuvent être proposées et acceptées si elles sont rendues nécessaires à la bonne exécution du marché

### **3.6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur peut, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.8. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée d'**UN an** ferme à compter de sa notification.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fera l'objet d'une tacite reconduction d'année en année pour une **durée de marché maximum de 4 années**.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire du marché de son intention de ne pas reconduire le marché 2 mois avant la fin de chaque période.

### **3.9. Modalités de financement et de paiement**

Le financement est assuré sur le budget de l'autorité adjudicatrice.

Le paiement est effectué par virement par l'autorité adjudicatrice dans les 30 jours suivant réception de la facture.

### **3.10. Marchés similaires**

Le pouvoir adjudicateur envisage de faire appel au titulaire pour la passation de marchés ponctuels destinés à couvrir des besoins spécifiques non prévus lors de la présente procédure. Ces marchés sont attribués dans le cadre de besoins particuliers à hauteur de 10.000 € hors taxes au maximum.

## **ARTICLE 4 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- Le bordereau des prix avec la liste des équipements (non exhaustif et non définitif)
- L'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera retiré :

via le site d'ONIRIS : <http://www.oniris-nantes.fr/ecole/marches-publics/>

Sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1. Présentation de la candidature**

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature, à savoir :

- Extrait KBIS de l'inscription au Registre du Commerce et des Société ou document équivalent pour les entreprises établies à l'étranger;
- Chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- Références des prestations similaires effectués au cours des trois dernières années;
- Description des moyens techniques et humains de son entreprise ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures en références aux normes françaises et européennes en matière de fabrication et distribution des produits listés au marché.
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que :
  - le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales (article R.2143-3 du code de la commande publique) au 31 décembre de l'année précédent l'appel d'offres
  - le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
  - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation écrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.5221-11, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Ces informations peuvent être regroupées sur les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

### **Possibilité de substituer le Document Unique de Marché Européen aux pièces mentionnées ci-dessus**

conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un Etat de l'Union européenne.

Plus d'informations ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdp>

Le DUME est disponible sur le portail « Chorus Pro » - <http://dume.chorus-pro.gouv.fr>

### **6.2. Composition de l'offre du candidat**

L'offre du candidat comportera les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises
- L'annexe financière complétée (cellules déverrouillées du fichier) à fournir au format Excel ou équivalent
- Un mémoire technique sera joint à l'offre précisant notamment :
  - Les modalités d'exécution des prestations de maintenance et de contrôle
  - Les moyens humains et matériels mis à disposition du marché
  - La démarche qualité

### **6.3. Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché et en cours d'exécution**

▪ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

#### **Plateforme e-Attestations.com**

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

**<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>**

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

**L'utilisation de cette plateforme est impérative**

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants :

- *Tous les 6 mois* :

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

**L'envoi électronique est obligatoire conformément à l'article R.2132-3 du code de la commande publique. La signature électronique n'est exigée qu'à la notification du marché au candidat retenu.**

Les candidatures et les offres seront transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant la date et l'heure suivantes :

**12 février 2025 à 12 heures 30**

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

**Un envoi par mail n'est pas considéré comme une offre dématérialisée.**

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB...). Elle ne se substitue pas à l'envoi électronique obligatoire. Elle sera ouverte uniquement si un incident technique imputable à la Plateforme des Achats de l'Etat ou un virus informatique rendrait impossible l'ouverture de l'offre sur la Plateforme des Achats de l'Etat.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à ONIRIS à date limite de remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Marché 2025-02 copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

ONIRIS  
Service Achats-Marchés  
Atlanpôle La Chantrerie  
101 route de Gachet - CS 40706  
44307 NANTES CEDEX 3

## **ARTICLE 8 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1. Sélection des candidatures**

Ne sont pas recevables les candidatures :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article 43.
- qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.
- en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6-3 ci-dessus

L'analyse des candidatures portera sur les points suivants :

- o Références professionnelles
- o Capacités techniques ;
- o Qualifications professionnelles ;

## **8.2. Jugement des offres**

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, ONIRIS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

Critères de classement des offres :

- A) 55 % : Valeur technique
- méthodologie
  - délais
  - plus-value apportée par rapport au cahier des charges
  - compétences
  - références

- B) 45 % : Prix : montant total proposé dans le bordereau (90%) + cout unitaire forfait déplacement (10%)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une phase de négociation avec les entreprises ayant déposé une offre, toutefois le marché pourra être attribué sans négociation.

### **L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :**

- absence de bordereau de prix complété
- absence de mémoire technique

## **ARTICLE 9 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE**

Le marché sera attribué à un seul opérateur économique.

L'offre la mieux classée est retenue sous réserve de la transmission dans les 10 jours ouvrables à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur des certificats et attestations mentionnées à l'article 6 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu ne pourrait fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire d'ordre administratif peut être obtenu en s'adressant par écrit à la Plateforme des Achats de l'Etat (Place) en utilisant les fonctionnalités prévues à cet effet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et les réponses seront diffusées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré un dossier.

Les candidats auront la faculté de demander des renseignements complémentaires par écrit au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des propositions et des offres finales.